



PROCÉDURE D’ÉLECTION

Notre année d’exercice 2019-2020 débutera le 1^{er} mai prochain. À cette occasion, trois postes se libèrent au Conseil d’administration de la Chambre. La période de mise en candidature s’étant terminée le 5 avril dernier, nous avons constaté un nombre plus élevé de candidatures pour le nombre de postes disponibles. Conformément aux statuts et règlements, nous vous invitons à voter pour la / le membre de votre choix.

Qui peut voter?

Tout membre en règle est habilité à voter. Chaque membre en règle reçoit cette communication et le bulletin de vote ci-joint. La date limite pour voter est le vendredi 3 mai 2019, 12h. Les résultats seront compilés dans la semaine suivante.

Par courriel :

En retournant son bulletin de vote par courriel, le membre accepte de renoncer à la confidentialité de son vote. Pour ce faire, il suffit de retourner le bulletin de vote initialé, dûment complété, signé et numérisé à la Chambre au : info@cci3r.com. Le courriel et le nom du membre votant doivent obligatoirement correspondre aux coordonnées inscrites au répertoire 2018-2019 des membres.

Vote secret :

Pour les membres qui désirent s’assurer de la confidentialité de leur vote, une boîte de scrutin est disponible au bureau de la Chambre situé au 1350, rue Royale (bureau 400), Trois-Rivières, du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Les membres devront se présenter en personne, présenter une pièce d’identité et déposer leur bulletin de vote dans la boîte de scrutin. Le nom du membre votant qui a ainsi exprimé son droit de vote sera automatiquement coché sur la liste électorale (répertoire de la Chambre).

Lors de l’ouverture de la boîte de scrutin, le nombre de bulletins de vote devra correspondre au nombre d’inscriptions.

(➔ BULLETIN DE VOTE AU VERSO)